

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**FESTIVAL « CIN'ÉTÉ »
PISTE DE LOISIRS DÉDIÉE AUX DEUX ROUES
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
DU 11 JUILLET 2025 AU 18 AOÛT 2025 – DE 21H00 A 02H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AA-2020-056 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 20 mai 2025 par Monsieur Jérémie SASSIN pour l'association « Sous le Soleil Exactement »,
- Que l'association « Sous le Soleil Exactement » organisera du 14 juillet 2025 au 15 août 2025 le festival « Cin'été » sur le territoire de la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 11 juillet 2025 au 18 août 2025 de 21h00 à 02h00, sur la piste de loisirs dédiée aux deux roues, il est délivré à l'association « Sous le Soleil Exactement », permis de stationnement de mobilier festif temporaire (barnum, tentes, barrières, tables...).

Article 2 : Du 11 juillet 2025 au 18 août 2025, voie Coudée, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : Du 11 juillet 2025 au 18 août 2025 de 20h00 à 02h00, voie Coudée, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, la circulation sera interdite à tout véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

FESTIVAL « CIN'ÉTÉ » PISTE DE LOISIRS DÉDIÉE AUX DEUX ROUES RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT DU 11 JUILLET 2025 AU 18 AOÛT 2025 – DE 21H00 A 02H00

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Jérémie SASSIN pour l'Association « Sous le Soleil Exactement ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

10 JUIN 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

M. Dominique LEGO